PARLIAMENTARY ASSEMBLY
ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE

Council of Europe / Conseil de l' Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
Tel : +33 (0)3 88 41 20 00
Fax : +33 (0)3 88 41 27 76
E-mail : pace@coe.int
http://stars.coe.fr

2000

COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Doc. 8771
14juin 2000

Respect des obligations et engagements de l'Albanie

Rapport
Commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi)
Co-rapporteurs : M. Jerzy Smorawinski, Pologne, Groupe du Parti populaire européen et M. Jordi Sole Tura, Espagne, Groupe socialiste

Résumé

Ce rapport a été établi à l'issue de trois missions d'information qui se sont déroulées du 24 au 26 février 1999 – pendant la Conférence de Rambouillet et avant l'intervention de l'OTAN en République fédérale de Yougoslavie ; du 5 au 7 juillet 1999 – après l'intervention de l'OTAN et le retour de la plupart des réfugiés – et du 24 au 28 mai 2000.

Il convient de rendre hommage ici à la population albanaise pour la retenue et la modération dont elle a fait preuve durant le conflit au Kosovo, pour l'hospitalité avec laquelle elle a accueilli les réfugiés et pour sa coopération avec la communauté internationale.

Depuis juillet 1999, c'est-à-dire depuis qu'ont été résolus la plupart des problèmes humanitaires, les autorités albanaises ont réalisé des progrès substantiels dans le respect des obligations et engagements contractés par leur pays. Elles ont renoué le dialogue politique entre la majorité et l'opposition, approuvé une nouvelle constitution, aboli *de facto* la peine capitale, signé et/ou ratifié un certain nombre de conventions et pris diverses initiatives législatives.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, il leur faut consolider et intensifier ce processus et faire en sorte que les élections municipales et législatives, respectivement prévues en octobre 2000 et juin 2001, permettent aux Albanais d'exprimer leur choix politique de façon libre et équitable.

I. Projet de résolution

1. L'Assemblée parlementaire rend hommage aux autorités et à la population albanaises pour la maîtrise et la retenue dont elles ont fait preuve au cours du conflit du Kosovo, pour leur hospitalité à l'égard des réfugiés et leur coopération avec la communauté internationale.

2. Après des années d'instabilité politique, caractérisées par l'incapacité d'élaborer une nouvelle constitution et la non-participation de l'opposition au processus parlementaire, l'Albanie a accompli des progrès substantiels dans le respect de ses obligations et engagements en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe :

a. nonobstant une crise économique et sociale d'une extrême gravité, en 1997, et les conséquences dramatiques du conflit du Kosovo en 1999, l'Albanie instaure actuellement l'Etat de droit sur l'ensemble de son territoire :

i. elle a pris des mesures afin d'assurer la sécurité dans toutes les régions ;

ii. elle a réorganisé la magistrature et la police ;

iii. elle lutte contre le crime organisé et la corruption ;

b. l'Albanie a introduit un système électoral approprié fondé sur une nouvelle loi électorale élaborée avec l'aide d'experts de l'OSCE et du Conseil de l'Europe et satisfaisant aux critères d'une démocratie pluraliste ;

c. elle a signé et ratifié la Convention européenne des droits de l'homme et ses Protocoles 1,2,4,7 et 11 ;

d. elle a approuvé, par référendum, une nouvelle constitution, conforme aux principes et aux valeurs du Conseil de l'Europe ;

e. elle a signé le Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort ;

f. elle a signé et ratifié la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, la Convention européenne d'extradition, la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe et la Charte européenne de l'autonomie locale ;

g. elle a adopté une loi sur les médias électroniques ;

h. elle a adopté et mis en œuvre une loi sur l'organisation de la justice ;

i. elle a largement et pacifiquement contribué au règlement du conflit du Kosovo ;

j. elle a pleinement coopéré à la procédure de suivi.

3. L'Assemblée parlementaire observe qu'après deux périodes de boycott du parlement par les principaux partis d'opposition (septembre 1997 – janvier 1998 et juillet 1998 – juillet 1999), la démocratie pluraliste fonctionne de nouveau, avec le retour au parlement du Parti démocratique.

L'Assemblée se réjouit de ce retour et demande instamment au Parti démocratique de pourvoir les sièges attribués à l'opposition au sein d'institutions albanaises telles que la commission *ad hoc* sur le Pacte de stabilité, la commission de la fonction publique et le Conseil national pour la radio et la télévision.

4. L'Assemblée parlementaire appelle toutes les forces politiques albanaises à travailler ensemble afin de consolider ces réalisations, d'intensifier et de garantir le dialogue politique et de veiller à la mise en œuvre des dispositions énoncées dans les conventions ratifiées par l'Albanie et les textes législatifs adoptés.

5. D'autre part, l'Assemblée parlementaire constate que les autorités albanaises ont engagé un certain nombre de procédures :

a. ratification du Protocole n° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme relatif à l'abolition de la peine de mort ;

b. adoption puis mise en œuvre du projet de loi sur la presse ;

c. élaboration d'une loi sur l'organisation du ministère public ;

d. ratification de la Charte sociale européenne, signée le 21 septembre 1998, et de la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, signée le 4 avril 2000 ;

e. examen de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, en vue de sa ratification.

6. L'Assemblée parlementaire encourage les autorités albanaises à accélérer ces procédures et à les mener à bonne fin : la peine de mort doit disparaître de la législation albanaise, les projets de loi soumis au Parlement doivent être examinés, votés et mis en œuvre, et les conventions être ratifiées.

7. Afin d'apporter une assistance et des conseils supplémentaires dans ce processus de consolidation de la stabilité démocratique et de développement de la société civile et d'aider l'Albanie à parfaire le respect de ses obligations et engagements, l'Assemblée parlementaire décide de suivre étroitement l'évolution de la situation en Albanie, notamment de la mise en œuvre du Pacte de stabilité pour l'Europe du sud-est.

8. L'Assemblée parlementaire souhaite vivement, en particulier, que les prochaines élections locales et législatives qui doivent respectivement se tenir en Albanie en octobre 2000 et juin 2001 se déroulent conformément à la nouvelle loi électorale, qu'elles soient équitables et libres, et que leurs résultats soient acceptés par tous les partis politiques.

9. C'est à la lumière des résultats de ces élections et des nouvelles mesures législatives et administratives adoptées dans le cadre de la procédure de suivi, que l'Assemblée parlementaire pourra décider si l'on peut considérer que l'Albanie a respecté ses obligations et engagements en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe.

10. L'Assemblée décide de tenir un débat sur le sujet après les élections législatives en Albanie prévues pour juin 2001.

II. Exposé des motifs par les rapporteurs

Sommaire

Remerciements

INTRODUCTION 5

A. SITUATION GENERALE 7

Bureau du Conseil de l'Europe 7
Les Amis de l'Albanie 7
Contexte politique général 8
Dialogue politique 10
Relations extérieure 11

B. RESPECT DES ENGAGEMENTS 13

Conventions du Conseil de l'Europe 13
Prééminence du droit 13
Peine de mort 14
Indépendance du système judiciaire 14
Réforme du système pénitentiaire 16
Ordre public 16
L'affaire Hajdari 18
Médias 18
Avocat du peuple 20
Autonomie locale et régionale 20

C. REMARQUES FINALES 21

ANNEXES

I. Liste des textes adoptés par l'Assemblée parlementaire concernant l'Albanie 23
II. Programme de la visite en Albanie (24-26 février 1999) 25
III. Programme de la visite en Albanie (5-7 juillet 1999) 26
IV. Programme de la visite en Albanie (24-28 mai 2000) 27
V. Rapport annuel des Activités pour le Développement et la Consolidation de la Stabilité Démocratique 1999(ADACS) à l'égard de l'Albanie 29
VI. Traités du Conseil de l'Europe signés mais non ratifiés et traités du Conseil de l'Europe ratifiés par l'Albanie 34
VII. Situation actuelle en matière de respect des obligations et des engagements 37

Remerciements

Les co-rapporteurs expriment leur gratitude à la délégation parlementaire albanaise et à son secrétariat pour l'organisation parfaite des visites qu'ils ont effectuées en Albanie du 24 au 26 février et du 5 au 7 juillet 1999, ainsi que pour leur excellente coopération. Ils sont aussi reconnaissants aux autorités albanaises de leur avoir fourni des informations honnêtes et sincères lors des différentes réunions, ce qui est une condition essentielle pour le bon déroulement de la procédure de suivi.

Les co-rapporteurs remercient les représentants du corps diplomatique de Tirana et de la mission de l'OSCE pour les séances d'information qu'ils leur ont consacrées, et tout particulièrement le chargé d'affaires de la Hongrie, qui a organisé la séance d'information de février 1999 en sa qualité de représentant du Président en exercice du Comité des Ministres, M^me^ Reyhan Akant, Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, chez qui s'est déroulée la séance d'information de juillet 1999, et l'Ambassadeur d'Italie, qui, en sa qualité de représentant de la Présidence en exercice du Comité des Ministres, a organisé la séance d'information de mai 2000.

INTRODUCTION

1. L'Albanie a adhéré au Conseil de l'Europe le 29 juin 1995 à la suite de l'adoption de l'Avis n° 189 (1995) de l'Assemblée parlementaire et de la Résolution (95) 8 du Comité des Ministres.

2. La procédure de suivi concernant l'Albanie a été engagée le 6 novembre 1995 par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme conformément à la Directive n° 508 (1995). Cette procédure a été reprise par la Commission de suivi, conformément à la Résolution 1115 (1997).

3. Depuis l'adhésion de l'Albanie, des rapporteurs et d'autres membres de l'Assemblée se sont rendus à maintes reprises dans ce pays pour s'enquérir de la situation politique, vérifier le respect des engagements ou observer le déroulement d'élections ou de référendums:

– 3-5 janvier 1996: rapporteurs des commissions des questions politiques, des questions juridiques et des relations avec les pays non membres;

– 27-30 août 1996: commission *ad hoc* du Bureau et rapporteurs;

– 17-22 octobre 1996: commission *ad hoc* d'observation des élections locales;

– 25-28 octobre 1996: *idem*;

– 6-7 mars 1997: rapporteur de la commission des questions politiques;

– 4-5 avril 1997: rapporteurs des commissions des questions politiques et de suivi;

- 4-5 mai 1997: présidents des groupes politiques;

- 11-12 septembre 1997: rapporteurs des commissions des questions politiques et de suivi;

– 22-23 janvier 1998: mission tri-parlementaire (APCE, AP/OSCE, PE), y compris les co-rapporteurs de la commission de suivi;

– 12-15 mars 1998: co-rapporteurs de la commission de suivi;

– 29-30 juin 1998: deuxième mission tri-parlementaire, dont les co-rapporteurs de la commission de suivi;

- 6-9 juillet 1998 : rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille

– 21-23 novembre 1998: commission *ad hoc* du Bureau pour l'observation du référendum;

- 23-24 novembre 1998 : rapporteur de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille ;

– 24-26 février 1999: co-rapporteurs de la commission de suivi;

- 4-5 juin 1999 : Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

– 5-7 juillet 1999: co-rapporteurs de la commission de suivi, accompagnés du rapporteur de la commission des questions politiques.

- 10 décembre 1999 : sous-commission de l'enfant de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille ;

– 24-28 mai 2000: co-rapporteurs de la Commission de suivi.

4. Une liste des textes adoptés par l'Assemblée parlementaire concernant l'Albanie figure à l'annexe I du présent rapport.

5. La première visite d'information faite dans le cadre de la nouvelle procédure de suivi instituée par la Résolution 1115 (1997) a été effectuée du 12 au 15 mars 1998 par les co-rapporteurs, MM. Jordi Sole Tura (Espagne, SOC) et René van der Linden (Pays-Bas, PPE/CD). Les notes provisoires relatives à cette visite ont été présentées à la commission de suivi dans le document AS/Mon (1998) 24 rév. 1. La commission a examiné ces notes, mais ne les a pas transmises pour avis aux autorités albanaises.

6. Le 28 janvier 1999, la commission a nommé M. Jerzy Smorawiński (Pologne, PPE/CD) co-rapporteur, en remplacement de M. van der Linden, qui avait quitté l'Assemblée.

7. Les co-rapporteurs Smorawiński et Sole Tura se sont rendus à Tirana du 24 au 26 février 1999. Ils ont décidé d'un commun accord de prendre en considération les notes provisoires relatives à la visite de mars 1998, pour l'élaboration d'un rapport d'information sur cette deuxième visite dans le cadre de la nouvelle procédure de suivi. Le programme de cette deuxième visite figure à l'annexe II.

8. Du fait de la crise qui s'est par la suite déclarée au Kosovo et de l'afflux de réfugiés qui en a résulté, événements qui ont modifié considérablement l'environnement politique et les priorités du gouvernement, les co-rapporteurs ont décidé de ne pas diffuser leur rapport sur cette deuxième visite et d'attendre que la situation se soit normalisée.

9. Le 24 juin 1999, la commission a autorisé les co-rapporteurs à se rendre à nouveau en Albanie pour évaluer la situation après le retour de la plupart des réfugiés; cette visite, dont le programme figure en annexe III, a eu lieu du 5 au 7 juillet 1999.

10. Elle a été couplée à une visite du rapporteur pour l'Albanie de la commission des questions politiques, M. Mátyás Eörsi (Hongrie, LDR), qui est également membre de la commission de suivi. M. Eörsi a participé à toutes les réunions qui ont eu lieu dans le cadre de cette visite.

11. Les co-rapporteurs ont alors rédigé un avant-projet de rapport à partir des notes provisoires concernant la visite d'information effectuée en novembre 1998, mises à jour à la lumière des conclusions tirées de leurs visites effectuées en février et juillet 1999.

12. Le 18 février 2000, les autorités albanaises ont présenté leurs observations concernant cet avant-projet de rapport. La Commission en a pris note le 8 mars 2000.

13. Le 4 mai 2000, la Commission a autorisé les co-rapporteurs, MM. Smorawiński et Sole Tura, à se rendre une nouvelle fois en Albanie du 24 au 28 mai 2000 afin de se rendre compte de l'évolution de la situation politique et de mettre à jour leur avant-projet de rapport à la lumière des observations des autorités albanaises et de leurs propres conclusions. Cette visite est tombée dans une période très chargée pour l'Albanie et nombre des personnalités qu'avaient souhaité rencontrer les co-rapporteurs se trouvaient alors à l'étranger. Le programme de cette visite de mai 2000 figure à l'Annexe IV.

A. SITUATION GENERALE

Le Bureau du Conseil de l'Europe

14. Le 5 juillet 1998, M. Andreas Papaconstantinou (Grèce), nouvellement nommé au poste de représentant spécial du Secrétaire Général, a pris ses fonctions à Tirana, au quartier général de la Présence de l'OSCE. Le mandat du représentant spécial est d'établir la présence politique du Conseil de l'Europe en Albanie, d'accroître la visibilité de l'Organisation et d'améliorer la mise en œuvre et la coordination des programmes de coopération. Un protocole d'accord a été conclu avec les autorités albanaises au sujet des bureaux du secrétariat du Conseil de l'Europe à Tirana, en vertu duquel ce bureau a le statut d'une mission diplomatique.

15. Le 31 mars 1999, M^{me} Akant (Turquie) a succédé à M. Papaconstantinou, pour ensuite faire place à M. Jørgen Grünnet (Danemark), qui a entamé son mandat de Représentant spécial du Secrétaire Général le 23 mai 2000.

16. A l'occasion de leurs visites d'informations, les co-rapporteurs ont été informés de la situation en Albanie par les différents représentants spéciaux.

Les Amis de l'Albanie

17. Un groupe appelé les «Amis de l'Albanie» a été créé en mars 1998 à Bruxelles, apparemment à l'instigation du Président Clinton et, en tout cas, avec le soutien actif de l'OSCE, afin de coordonner les actions en faveur de l'Albanie entreprises par la communauté internationale et par différents pays à titre individuel. Ce groupe a été créé sans aucune consultation préalable du Conseil de l'Europe; son statut ne fait pas référence au Conseil de l'Europe, qui n'a été chargé d'aucune responsabilité particulière. Quoi qu'il en soit, le Comité des Ministres s'est félicité de cette nouvelle structure et s'est engagé à coopérer pleinement avec elle.

18. Le groupe des «Amis de l'Albanie» est présidé par l'Union européenne et l'OSCE, même si les co-rapporteurs ont eu l'impression que l'impulsion était donnée par la Présence de l'OSCE alors en poste en Albanie. Le Conseil de l'Europe participe aux activités de ce groupe par l'intermédiaire du directeur des Affaires politiques et du représentant spécial du Secrétaire Général en Albanie. La coopération semble très bonne, bien qu'on ne puisse exclure que le même travail soit parfois effectué en double par l'OSCE et le Conseil de l'Europe, par exemple pour ce qui est de la surveillance des droits de l'homme (Human Rights Alert Programme Office de l'OSCE) ou de la réforme du système pénitentiaire.

19. La visite des co-rapporteurs en Albanie en février 1999 a coïncidé avec la réunion des «Amis de l'Albanie» qui s'est déroulée à Vienne le 24 février et dont les co-rapporteurs ont été informés par le représentant spécial du Secrétaire Général le 25 février. Les conclusions de cette réunion semblent recouvrir très largement celles des co-rapporteurs.

20. Lors de leur visite de juillet 1999, les co-rapporteurs ont été informés de la situation sur place par le chef de la Présence de l'OSCE en Albanie, l'ambassadeur Daan Everts, qui était sur le point de quitter ce poste pour prendre ses fonctions – auxquelles il venait d'être nommé – de chef de la nouvelle mission de l'OSCE au Kosovo et d'adjoint au représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la création des institutions. Les co-rapporteurs expriment leur gratitude à l'ambassadeur Everts pour l'excellente coopération entre la Présence de l'OSCE et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe pendant toute la durée de son mandat à Tirana et lui souhaitent beaucoup de succès dans l'accomplissement de sa nouvelle et délicate mission au Kosovo.

21. Lors de leur visite de mai 2000, les co-rapporteurs ont rencontré M. Robert Owen, chef adjoint de la Présence de l'OSCE, qui remplaçait le successeur de M. Everts, l'Ambassadeur Geert-Hinrich Ahrens, invité à la dernière minute à participer à une réunion à l'étranger. M. Owen a insisté sur l'importance qu'attache l'Ambassadeur Ahrens à la coopération avec le Conseil de l'Europe, tant en ce qui concerne la procédure de suivi de l'Assemblée parlementaire qu'en ce qui concerne l'assistance technique au titre du programme ADACS[1]. Il a indiqué que l'une des priorités du chef de la Présence de l'OSCE était d'encourager la coordination entre les nombreuses activités menées par la communauté internationale en Albanie, et d'éviter tout chevauchement avec des initiatives du Conseil de l'Europe.

Le contexte politique général

22. Depuis les élections législatives de 1997[2], l'Albanie est dirigée par une coalition emmenée par le parti socialiste. Après la démission du Premier ministre, M. Fatos Nano, un nouveau gouvernement de coalition, conduit par M. Pandeli Majko, a reçu l'investiture du parlement le 8 octobre 1998.

23. Le 20 janvier 1999, M. Nano a démissionné de son poste de président du parti socialiste. En septembre 1999, ce dernier, réuni en congrès, a élu son nouveau président. M. Nano a remporté les élections par 34 voix d'avance sur le second candidat, M. Majko. Ce dernier a par conséquent démissionné de son poste de Premier Ministre pour y être remplacé par M. Ilir Meta, vice-Premier Ministre dans le gouvernement Majko.[3]

[1] A titre d'exemple, le rapport annuel 1999 des activités pour le développement et la consolidation de la stabilité démocratique (ADACS) à l'égard de l'Albanie est présenté en annexe V.

[2] Voir le rapport d'information sur les élections législatives en Albanie, Doc. 7902, addendum I.

[3] La coalition actuelle est composée du Parti socialiste, du Parti social démocrate, de l'Alliance démocratique, du Parti des droits de l'homme et du Parti agrarien.

24. L'Union pour la démocratie, conduite par le Parti démocratique de M. Sali Berisha, est la principale force d'opposition. L'union a commencé à boycotter le parlement en septembre 1997. Après la visite de la première mission triparlementaire[4] en janvier 1998, les députés de l'union ont repris leur place au parlement. Mais le 7 juillet 1998, après la deuxième mission triparlementaire[5], le Parti démocratique a de nouveau décidé de ne plus participer aux travaux du parlement. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont indiqué que le Parti démocratique assistait aux sessions du Parlement, mais n'avait désigné aucun de ses membres pour occuper les trois sièges attribués à son groupe parlementaire au sein de la Commission ad hoc sur le Pacte de stabilité, créée par le Parlement.

25. Un mouvement de réforme s'est constitué au sein du Parti démocratique, qui entend critiquer l'autorité de l'actuelle direction de ce parti et appelle à y engager un certain nombre de réformes. Les cinq membres à la tête du Mouvement de la réforme[6] n'ont pas été exclus du Parti démocratique mais ont été expulsés du Groupe démocratique au Parlement. Cette expulsion n'est toutefois pas reconnue par le Parlement et les cinq membres en question continuent à y siéger en tant que membres du Groupe démocratique.

26. Une délégation de l'Union démocratique européenne (UDE) a effectué une visite d'information en Albanie du 3 au 4 février 2000 à la suite des mesures prises par la direction du parti de M. Sali Berisha d'exclure de leurs fonctions un certain nombre de personnalités importantes du Parti démocratique. En mai 2000, les co-rapporteurs ont été informés du fait que la délégation de l'UDE avait conclu à un manque de démocratie interne au sein du Parti démocratique.

27. Comme on pouvait s'y attendre, les entretiens que les rapporteurs ont eus en février 1999 avec les différents responsables politiques ont été éclipsés par les négociations en cours à Rambouillet sur la situation au Kosovo, négociations qui ont été suspendues entre le 23 février et le 15 mars.

28. D'un côté, l'éventualité d'un échec des négociations de Rambouillet et les violences qui risquaient de s'ensuivre au Kosovo – entraînant alors de nouvelles vagues de réfugiés et un bouleversement des priorités politiques – préoccupaient tout autant les différents interlocuteurs que les obstacles internes à la réalisation pleine et entière des engagements souscrits par l'Albanie.

29. D'un autre côté, cette menace qui pesait sur le pays semblait toutefois réconcilier les forces politiques en présence; même si le dialogue politique était encore loin d'être une réalité, le fait que le Premier ministre et le chef de l'opposition se soient rencontrés à deux reprises pouvait être interprété comme le début d'une prise de conscience que l'unité était nécessaire dans les circonstances du moment.

30. Dans ce contexte, les co-rapporteurs ont pris connaissance avec intérêt du mémorandum que tous les partis politiques albanais représentés au parlement ont adressé le 4 février 1999 au groupe de contact pour exprimer leur soutien à la Conférence de Rambouillet.

31. En dépit du changement de gouvernement, et mis à part l'ombre portée de la question du Kosovo, le climat politique albanais, en février 1999, n'avait guère changé depuis la première visite d'information effectuée en mars 1998. Les co-rapporteurs ont été confortés dans cette impression lors de leur visite de juillet 1999.

[4] Voir l'addendum IV au rapport d'activité, mission tri-parlementaire en Albanie, Doc. 7978.
[5] Voir l'addendum I au rapport d'activité, deuxième mission tri-parlementaire à Tirana, Doc. 8195.
[6] MM. Pollo, Demi, Shehu, Xhaferri et Vejsiu.

32. En juillet 1999, plusieurs interlocuteurs ont confirmé que le conflit du Kosovo avait effectivement gelé l'animosité et rapproché les forces politiques albanaises, même si ce rapprochement s'est effectué en marge du parlement; cette solidarité déclinerait toutefois très rapidement et pourrait continuer à perdre de sa substance, la menace d'une guerre imminente dans les Balkans étant maintenant écartée et l'Albanie devant retourner à ses problèmes internes.

33. En mai 2000, les co-rapporteurs ont constaté que, une fois de plus, le climat politique en Albanie était, dans une très large mesure, déterminé par le profond fossé qui sépare le Parti socialiste et le Parti démocratique, dirigés, respectivement, par MM. Nano et Berisha. Bien que le gouvernement à prédominance socialiste du Premier Ministre Meta ait pris un certain nombre d'initiatives louables, de nombreuses activités parlementaires sont paralysées ou bloquées par l'opposition du Parti démocratique.

34. Le fait que le Parti démocratique ait été autorisé à organiser un important rassemblement le 14 mai 2000 à Vlora, dans le sud du pays - là même où avaient débuté les troubles en 1997 - et qu'il ait pu le faire sans violence importante[7], montre que l'Albanie est sur la voie d'une normalisation de sa vie politique et que le respect de droits de l'homme importants tels que la liberté d'association et la liberté d'expression peut à nouveau être garanti sur le territoire albanais.

Dialogue politique

35. Depuis l'approbation de la Constitution lors du référendum du 22 novembre 1998[8] (voir paragraphe 57 ci-après), les co-rapporteurs ont fortement insisté, dans leurs entretiens avec les responsables politiques de tous bords, sur l'importance d'un dialogue permanent entre les différentes forces politiques – notamment face aux évolutions de la situation au Kosovo – seule manière, à leurs yeux, de créer un Etat albanais.

36. Avec le retour du Parti démocratique au parlement, la principale condition d'un dialogue politique productif est remplie. Les co-rapporteurs félicitent le Parti démocratique – et tous les autres partis de l'union pour la démocratie, qui avaient repris le chemin du parlement au début de l'année – pour sa décision, signe de la sagesse et de la maturité politiques dont l'Albanie a plus que jamais besoin.

37. Les co-rapporteurs en appelle à présent à toutes les forces politiques albanaises pour qu'elles fassent en sorte que se poursuive ce dialogue politique et que rien ne vienne l'interrompre. Telle est la responsabilité de tous les hommes politiques albanais, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition. Il leur incombe de parler l'un *avec* l'autre et non l'un *à* l'autre, et ce essentiellement au sein du parlement.

38. Pour l'opposition, cela implique qu'elle assume toutes les responsabilités qui sont les siennes dans une démocratie pluraliste, indépendamment du risque d'être mise en échec par la majorité. L'opposition devrait reconnaître les résultats du référendum sur la Constitution et, par là même, la validité de cet instrument. Les membres de l'opposition parlementaire doivent participer à tous les travaux du parlement, se faire entendre lorsqu'ils le jugent nécessaire, faire des propositions constructives et émettre des avis sur les propositions d'autres partis, toujours dans l'intérêt des citoyens qui les ont élus.

[7] Bien que l'un des manifestants ait été découvert mort six heures après le rassemblement, ce décès ne semble pas directement lié à la manifestation.

[8]. Voir le Rapport d'information sur le référendum en Albanie, Doc. 8292, addendum III.

39. La majorité parlementaire doit respecter les droits des partis d'opposition dans le cadre de la démocratie parlementaire: l'opposition doit pouvoir travailler en toute sécurité, elle doit avoir un accès intégral et rapide à l'information, se voir confier les responsabilités auxquelles elle a droit; elle doit pouvoir prendre la parole et apporter sa contribution à la conduite des affaires du pays, conformément au règlement du Parlement albanais.

40. Au lieu de pratiquer la politique de la «chaise vide», le Parti démocratique devrait participer à d'importantes activités comme la préparation de la mise en œuvre du Pacte de stabilité, et occuper dans les plus brefs délais les sièges qui lui ont été attribués au sein du Groupe de travail créé à cet effet. Il devrait assumer ses responsabilités à l'égard du fonctionnement du Conseil national de l'audiovisuel et de la Commission de la fonction publique. Il devrait également permettre l'application de la nouvelle loi électorale, l'entrée en fonction de la Commission électorale centrale et permettre que les prochaines élections locales se déroulent de façon libre et équitable.

41. Les co-rapporteurs appellent avant tout l'ensemble des acteurs de la scène politique albanaise à oublier le passé et à ne jamais laisser leurs sentiments personnels prendre le pas sur les intérêts de l'Albanie. Les gigantesques problèmes causés par la crise du Kosovo ayant été surmontés dans un effort commun, les forces politiques doivent maintenant veiller à ne pas retomber dans les rivalités antérieures à ces événements. L'avenir de l'Albanie est devant elle et le bien-être de sa population en fait partie; le Pacte de stabilité offre à l'ensemble des Balkans une possibilité unique de progresser et l'Albanie ne doit pas rester à la traîne des autres pays pour des querelles politiques internes.

Les relations extérieures

42. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont expliqué que la politique étrangère albanaise avait pour principal objectif la stabilité dans la région. Une remarquable amélioration des relations de l'Albanie avec ses voisins a été récemment constatée. Le Président Meidani, le Premier Ministre Meta et son prédécesseur ainsi que divers ministres ont effectué une série de visites dans les pays voisins. Deux réunions tripartites ont également eu lieu au niveau des Premiers Ministres, tout d'abord de l'Albanie, du Monténégro et de la Macédoine, puis de l'Albanie, de la Grèce et de la Macédoine.

43. En juillet 1999, le ministre des Affaires étrangères déclarait que les Albanais étaient conscients de n'avoir jamais bénéficié d'une aide internationale aussi importante que durant le conflit du Kosovo, et de ce que ce soutien diminue progressivement. Mais ils se rendent également compte que l'Albanie est un élément clé pour la stabilité dans la région. Il faudrait que le défilé des présidents et des premiers ministres visitant le pays cesse et qu'on arrête de faire des promesses diplomatiques. Il vaudrait mieux restaurer des contacts politiques normaux, débouchant sur une action concrète. A ce titre, il faudrait amorcer le processus d'intégration de l'Albanie aux structures européennes et atlantique. En attendant l'adhésion de l'Albanie à l'Alliance atlantique, les forces de l'Otan devraient rester sur place pour mener à terme les projets humanitaires et fournir un soutien logistique aux troupes déployées au Kosovo.

44. Les relations extérieures de l'Albanie sont axées en premier lieu sur l'après-Kosovo, et en particulier sur l'application du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est («une occasion qui ne se représentera pas»). Avec ce pacte, le gouvernement entend donner la priorité aux projets de la région et du pays; il a donc dûment préparé ses requêtes pour la Conférence des donateurs, qui s'est tenue à Sarajevo le 30 juillet 1999. Celles-ci concernent notamment l'amélioration des infrastructures régionales et la mise en place d'un système unique de distribution d'énergie.

45. La mise en œuvre du Pacte de stabilité conditionne aussi les relations de l'Albanie avec les pays voisins, du fait des intérêts communs qui sont en jeu et de la nécessaire collaboration que cela suppose. Aux dires du ministre des Affaires étrangères en juillet 1999, la politique extérieure actuelle de l'Albanie n'est plus influencée par le conflit du Kosovo, et les tensions qui l'ont temporairement opposée aux pays voisins appartiennent au passé.

46. Ainsi, les relations avec la Grèce, assombries un moment par le fait que l'opinion publique grecque soutenait les Serbes, ont été totalement normalisées. Entre 40 000 et 70 000 Albanais d'origine grecque vivraient dans le sud de l'Albanie, alors que le nombre d'Albanais résidant en Grèce de façon permanente ou temporaire est estimé à 400 000. Les Gouvernements grec et albanais préparent des négociations en vue de fixer des quotas de travailleurs saisonniers légaux. Les co-rapporteurs ont l'intention d'examiner cette situation de plus près.

47. Après quelques problèmes liés à la manière dont les réfugiés albanais du Kosovo ont été traités en Macédoine, les relations avec ce pays se sont améliorées, en partie à cause des intérêts communs qui sont en jeu et en partie en raison du rôle important joué par les partis politiques albanais dans le maintien du fragile équilibre ethnique de la Macédoine. Le 17 juin 1999, les Premiers ministres albanais et macédonien ont conclu à Skopje un accord visant à accélérer le règlement des litiges relatifs à la minorité albanaise de Macédoine. Le 22 juin, le Président, le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères albanais ont rencontré le Président Clinton et leurs homologues macédoniens à Skopje. Le 8 juillet 1999, le Président albanais s'est rendu en visite auprès du Président macédonien afin d'examiner, entre autres, les questions relatives à la coopération bilatérale dans le contexte du Pacte de stabilité. Le 25 février 2000, les procureurs généraux de Macédoine et d'Albanie se sont rencontrés à Tirana pour y examiner les mesures qui permettraient de renforcer la coopération transfrontalière en matière d'enquête et d'échange d'informations.

48. Les relations avec la Bulgarie (le Président Stoïanov s'est rendu à Tirana le 29 mai 2000), la Roumanie, la Turquie et l'Italie sont qualifiées de très bonnes. Depuis la démocratisation de l'Albanie, l'Italie apporte à cette dernière une assistance bilatérale et multilatérale.

49. Les relations avec la République fédérale de Yougoslavie dépendent de la démocratisation de ce pays, démocratisation que le Gouvernement albanais tient pour impossible tant que le Président Milošević sera en place et que l'opposition restera aussi faible qu'elle l'est actuellement. En mai 2000, le vice-ministre des Affaires étrangères albanais a rappelé que, en 1999, Belgrade avait rompu les relations avec Tirana.

50. Sur les 66 000 habitants du Monténégro, 10 % sont de souche albanaise et entretiennent des liens culturels, sociaux, religieux et économiques avec le nord-ouest de l'Albanie. L'Albanie soutient le Monténégro dans ses efforts pour constituer une confédération avec la Serbie.

51. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont indiqué que, dans le cadre de leurs relations avec le Monténégro, les personnalités politiques albanaises avaient également envoyé des signaux encourageants. MM. Nano et Djukanovic se sont rencontrés à deux reprises; de nombreuses autres réunions à un moindre niveau ont également eu lieu. Les 24 et 25 avril 2000, le ministre des Affaires étrangères Milo s'est rendu en visite officielle au Monténégro et y a signé un certain nombre d'accords. Les Premiers Ministres albanais et monténégrin se sont rencontrés le 24 mai 2000 à Shkodra pour y examiner des projets bilatéraux. L'amélioration des relations a permis de rouvrir la frontière, longtemps fermée, entre le Monténégro et l'Albanie.

52. Le Gouvernement albanais n'est pas favorable à l'idée de l'indépendance du Monténégro; il en résulterait un redécoupage de la carte des Balkans et un risque accru d'évolution vers la

constitution d'une grande Albanie. Plutôt que d'encourager ce rêve d'une grande Albanie – qui selon les autorités albanaises n'a d'ailleurs jamais existé –, le gouvernement préconise l'intégration de toutes les zones où vivent des populations albanaises (Albanie, Macédoine, Monténégro, Kosovo et même Grèce, Etat membre de l'Union européenne lié par l'Accord de Schengen) en ouvrant les frontières et en permettant la libre circulation sans obligation de visa.

53. Le 25 mai 2000, le Président albanais s'est rendu à Pristina, où il a rencontré les représentants de la communauté internationale et les dirigeants de la quasi-totalité des partis politiques, à l'exception de M. Rugova. Les autorités albanaises attachent une grande importance aux élections locales qui devraient se dérouler au Kosovo à la fin du mois d'octobre 2000.

B. RESPECT DES ENGAGEMENTS

Les Conventions du Conseil de l'Europe

54. Parmi les Conventions auxquelles elle s'était engagée à adhérer, l'Albanie a ratifié la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales et ses protocoles n^{os} 1, 2, 4, 7 et 11, le 2 octobre 1996; la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le 2 octobre 1996; la Convention européenne d'extradition, le 19 mai 1998, et l'Accord général sur les privilèges et immunités, le 4 juin 1998. La Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, signée le 29 juin 1995, a été ratifiée par le parlement le 3 juin 1999. Le 4 avril 2000, l'Albanie a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale, la Convention européenne sur le transfèrement des personnes condamnées et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale ainsi que ses protocoles.

55. Elle a par ailleurs signé la Charte sociale européenne le 21 septembre 1998 puis, le 4 avril 2000, le Protocole n° 6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort (voir plus loin le paragraphe 65) ainsi que la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime.

56. L'Albanie n'a pas encore signé la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les autres conventions ratifiées ou signées par l'Albanie sont indiquées à l'Annexe VI.

La prééminence du droit

57. L'approbation, lors du référendum du 22 novembre 1998, de la nouvelle Constitution, élaborée en coopération avec la Commission de Venise, est une étape cruciale vers la stabilité démocratique et l'instauration de l'Etat de droit en Albanie. L'important semble être maintenant de garantir pleinement le respect des dispositions de la nouvelle Constitution, ce qui implique un contrôle de la constitutionnalité des lois existantes. Cette tâche incombe à la Cour constitutionnelle.

58. La Cour constitutionnelle a été instituée en 1992 pour veiller à la constitutionnalité de la législation et de la réglementation et examiner les cas de violation des dispositions de la Constitution. Entre janvier et mai 2000, elle a été saisie de 33 recours. Les juges ont indiqué que la Cour ne disposait ni d'un bâtiment approprié, ni de salles de délibération, ni d'une salle d'audience adéquate et que ses espaces de bureau étaient insuffisants.

59. Le fonctionnement de la Cour constitutionnelle est satisfaisant, en dépit de ce manque généralisé de moyens et d'équipements. Elle souffre d'un autre handicap dans la mesure où elle n'est pas reconnue – et donc pas utilisée – par l'opposition, en partie parce que la révocation de l'ancien

président de la cour n'a pas été acceptée, et en partie parce que l'opposition conteste l'adoption même de la Constitution par le référendum du 22 novembre dernier. En mai 2000, le chef du Parti démocratique a confirmé ce point de vue.

60. Dans la mesure où les citoyens peuvent, dans certaines conditions, exercer un droit de requête individuelle devant la Cour constitutionnelle s'ils estiment leurs droits fondamentaux lésés, il existe un risque de chevauchement ou de malentendu concernant les compétences de la Cour constitutionnelle ou de la Cour suprême.

61. Entre 1993 et 1997, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne ont mis successivement en œuvre deux programmes communs, dont l'objectif principal était de soutenir la réforme de l'ordre juridique albanais. Les retombées majeures de ces programmes ont été l'élaboration des Codes civil et pénal et des Codes de procédure civile et de procédure pénale, ainsi que la création d'une école de la magistrature. Après les élections législatives de 1997, ces programmes ont été restructurés pour répondre aux besoins les plus urgents de l'Albanie dans le domaine des droits de l'homme, de la réforme législative et constitutionnelle, de la justice, de la police, des médias, des pouvoirs locaux et de l'éducation.

62. C'est dans le cadre du troisième programme commun, opérationnel depuis le 5 janvier 1999, qu'a été organisée, les 31 mars et 1er avril 2000, une conférence internationale sur «l'abolition de la peine capitale en Albanie», destinée à engager une campagne de sensibilisation en faveur de l'abolition de la peine capitale en Albanie.

63. Selon les autorités albanaises, la criminalité n'a augmenté ni durant le conflit du Kosovo ni à l'issue de celui-ci; en revanche, le taux d'élucidation des délits et le nombre d'arrestations de délinquants sont en augmentation. En mai 2000, il a été indiqué aux co-rapporteurs que le nombre de bandes armées avait considérablement diminué.

64. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont indiqué que le ministère de l'Intérieur cherchait à coopérer avec l'EMCP ainsi qu'avec des pays tels que la Grèce, l'Italie et l'Allemagne, et ce afin d'en obtenir l'assistance dont il a besoin ainsi que les équipements modernes permettant de lutter contre la criminalité.

La peine de mort

65. Par sa décision n° 56 en date du 10 décembre 1999, la Cour constitutionnelle a conclu à l'inconstitutionnalité de la peine capitale.

66. Les co-rapporteurs se félicitent vivement de la signature, par le Premier Ministre albanais, le 4 avril 2000, du Protocole n° 6. Ils encouragent le Parlement à le ratifier dans les plus brefs délais et à apporter au Code pénal les modifications qui en découlent, levant ainsi un obstacle important au respect par l'Albanie de ses obligations et engagements.

L'indépendance du système judiciaire

67. Le 12 janvier 1999, un plan d'action pour les réformes judiciaire et législative en Albanie a été signé par les autorités de ce pays et des représentants du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne. Ce plan définit le cadre dans lequel doivent s'inscrire ces réformes à court et moyen terme, réformes qui devront aussi prévoir le développement de la capacité institutionnelle nécessaire pour faire appliquer la loi.

68. Les 18 et 19 janvier 1999, une conférence sur les réformes juridiques en Albanie a eu lieu à Strasbourg en présence de plusieurs ministres et magistrats albanais, de représentants des organisations internationales concernées, d'experts et de hauts responsables du Conseil de l'Europe. Les participants ont salué les progrès réalisés par les autorités albanaises dans la réforme du système juridique, tout en reconnaissant qu'un important travail reste à faire: compléter le cadre juridique et institutionnel et renforcer l'indépendance et la crédibilité du pouvoir judiciaire. A ce sujet, les participants ont, par exemple, appelé de leurs vœux une loi portant organisation du ministère de la Justice, et ils ont souhaité qu'on organise la police judiciaire et qu'on en définisse le rôle. Ils ont aussi souligné l'importance que revêt la formation des futurs juges et procureurs à l'Ecole de la magistrature albanaise, ainsi que la formation continue des juges et magistrats en fonction.

69. Une deuxième Conférence sur les réformes juridiques en Albanie s'est déroulée à Tirana en novembre 1999; elle réunissait de hauts fonctionnaires du ministère de la Justice, des représentants de la magistrature, du parquet général et des organisations internationales concernées, dont le Conseil de l'Europe, ainsi que des experts.

70. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont fait observer que les travaux préparatoires sur les lois portant réorganisation du ministère de la justice et de la police judiciaire étaient en passe de se conclure. La formation de juges et de membres du parquet à l'Ecole de la magistrature se poursuit; les 20 premiers diplômés ont été nommés dans des tribunaux de première instance; une deuxième promotion devrait suivre en septembre 2000.

71. En mai 2000, le Président Meidani a suggéré la création d'une Task Force composée d'une douzaine de juges étrangers retraités et expérimentés qui accompagneraient les jeunes juges albanais dans leurs activités et enseigneraient à l'école de la magistrature de Tirana.

72. Un autre problème, d'ailleurs reconnu par la Conférence de Strasbourg, tient à l'existence de la corruption, qui fait obstacle à la mise en place d'un pouvoir judiciaire totalement indépendant. Les autorités concernées devraient lutter activement contre les facteurs qui contribuent à la corruption au sein de la justice albanaise, dans le cadre du projet Octopus mis en place par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne et du projet soutenu par la Banque mondiale. En juillet 1999, le procureur général d'Albanie a indiqué qu'un groupe de procureurs a été chargé d'enquêter sur la corruption chez les juges.

73. En décembre 1998 a été adoptée une loi sur l'organisation de la justice visant à renforcer l'indépendance du système judiciaire. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont noté que cette loi avait été modifiée et était à présent parfaitement conforme à la constitution.

74. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont expliqué que, selon la loi sur l'organisation de la justice, les juges des tribunaux de première instance ayant moins de dix ans d'ancienneté dans la profession devaient passer un examen. Cette disposition a été adoptée pour identifier et écarter de l'administration de la justice ceux des juges qui ne présenteraient pas les compétences professionnelles requises. Cette loi ne vise pas spécifiquement à écarter les juges n'ayant suivi qu'une formation de six mois.

75. Les procédures d'application précises de ces dispositions ont été établies en collaboration avec des experts de la Direction des affaires juridiques du Conseil de l'Europe. En juillet 1999, 6 juges sur 200 avaient échoué à cet examen et 2 avaient été autorisés à s'y représenter. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises notaient que ces juges n'étaient pas tenus de démissionner mais que, en fonction de leurs résultats à l'examen, le Conseil supérieur de la

magistrature déciderait s'il convenait ou non de les démettre de leurs fonctions, étant entendu que les intéressés pourraient par la suite présenter un recours devant la Cour suprême. La Cour constitutionnelle a néanmoins jugé cette disposition contraire à la Constitution de sorte que, désormais, l'échec à cet examen n'est pas considéré comme un motif de destitution du juge concerné.

76. En mai 2000, le ministre de la Justice a indiqué qu'environ 30 juges avaient refusé de participer à cet examen; ceux-ci ont été démis de leurs fonctions pour faute disciplinaire.

77. Une loi sur l'organisation et les fonctions du parquet est en préparation. Dans sa forme actuelle, le parquet est très contesté. On reproche au procureur général de ne pas avoir suffisamment progressé dans la poursuite des crimes et autres violations de la loi, notamment dans l'affaire Hajdari (voir le paragraphe 93 ci-dessous). En même temps, l'absence de contrôle politique sur le parquet est mise en cause, car elle lui permettrait de lancer des enquêtes politiquement suspectes à des moments inopportuns, telle l'arrestation de six responsables du Parti démocratique[9]. Le Conseil de l'Europe a organisé une réunion à Tirana, en mars 1999, et il met son expertise au service de la réforme du parquet.

78. En mai 2000, le ministre de la Justice a indiqué aux co-rapporteurs qu'un projet de loi sur le fonctionnement du ministère public avait été transmis pour avis aux services du Procureur général et à la Haute Cour de justice.

79. En juillet 1999, le Procureur général indiquait que le taux moyen d'élucidation des affaires criminelles se situait entre 60 % et 70 %, voire davantage dans certaines régions. En mai 2000, le Directeur de la police du district de Shkodra a indiqué que, dans ce dernier, le taux moyen d'arrestations de personnes soupçonnées d'avoir commis des délits était de 75 %.

80. La Cour de cassation a été remplacée par une Cour suprême, pour laquelle le Conseil de l'Europe a fourni son expertise technique. Le président de la cour a été démis de ses fonctions, son mandat constitutionnel étant venu à terme, ce qu'il conteste[10]. Le 7 juin 1999, le Président de la République a nommé à la présidence de la Cour suprême M. Kondi, ancien ministre de la Justice.

La réforme du système pénitentiaire

81. En juillet 1999, le ministre délégué auprès du ministre de la Justice a déclaré que, en réponse au rapport rendu par le Comité pour la prévention de la torture à la suite de sa visite dans le pays en décembre 1998, une plus grande attention était portée au respect des droits des détenus. De manière générale, l'Albanie est réceptive à tous les conseils qui peuvent lui être prodigués en ce qui concerne la formation du personnel de l'administration pénitentiaire, les jeunes délinquants, les femmes détenues et l'augmentation des capacités carcérales, mais les moyens financiers font défaut pour mettre ces conseils en pratique. Une nouvelle prison prévue pour accueillir 600 détenus est en cours de construction à Lezhe; le gouvernement a par ailleurs approuvé un projet italien visant à la construction d'une autre prison d'une capacité de 350 détenus.

[9]. L'assignation à résidence des six membres du Parti démocratique a été levée le 22 février 1999.

[10] M. Shehu a indiqué aux co-rapporteurs qu'il a accédé au poste de juge à la Cour de cassation en 1987 et qu'il est devenu président de cette cour en 1995, pour un mandat de sept ans. Conformément à la nouvelle Constitution, la Cour de cassation est devenue Cour suprême en décembre 1998, le président en étant toujours M. Shehu. Le 7 mai 1999, celui-ci a été informé de l'expiration de son mandat, sans toutefois en recevoir notification écrite. Le 21 mai 1999, un nouveau président a été élu par le parlement. M. Shehu a alors saisi la Cour constitutionnelle, laquelle a rejeté sa requête.

82. Conformément à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, le Parlement albanais a adopté une loi nommant un coordonnateur.

83. En mai 2000, le ministre de la Justice a indiqué que son gouvernement avait rédigé un Règlement général des établissements pénitentiaires.

Ordre public

84. Bien que les co-rapporteurs aient pu constater une amélioration des conditions de sécurité, du moins à Tirana et à Shkodra, il leur a été indiqué qu'un certain nombre de problèmes subsistaient à cet égard dans le pays. Selon le ministre de l'Intérieur, les routes nationales sont désormais sûres et la sécurité dans les villes s'améliore. En mai 2000, le Président Meidani a indiqué que le niveau de la criminalité en Albanie était comparable à celui observé dans les principales villes d'Europe occidentale.

85. En dépit des efforts entrepris par le gouvernement, qui a entre autres fait adopter une loi spéciale, et malgré l'initiative lancée par les Nations Unies au niveau régional, dans le cadre de son programme «Des armes pour le développement», en vue de recueillir les armes détenues par la population[11], la violence demeure répandue, bien que le nombre de bandes armées ait été présenté comme étant en voie de diminution. Entre 1997 et mai 2000, 140 agents de police ont été tués.

86. Pendant la crise du Kosovo, la police est parvenue à faire face aux problèmes énormes créés par l'afflux soudain de plus de 500 000 réfugiés, même si le ministre de l'Ordre public a indiqué en juillet 1999 qu'il n'était pas entièrement satisfait et qu'il avait commencé à analyser les difficultés rencontrées.

87. A la suite de l'adoption, en décembre 1999, d'une loi sur la police nationale, le ministère de l'Intérieur procède à la restructuration des forces de police, avec l'aide de l'Elément multinational de conseils en matière de police (EMCP, structure mise en place par l'UEO) et de la police italienne; les procédures de recrutement sont améliorées et 95 % des postes de police sont maintenant dirigés par des diplômés de l'Ecole de police. Dans chaque préfecture, une unité spéciale a été créée pour améliorer les relations entre la police et le public.

88. L'assistance de l'EMCP est essentielle, même si son mandat, qui doit être renouvelé chaque année, se limite aux conseils et à la formation et n'inclut pas l'intervention sur le terrain. En juillet 1999, 112 des 150 policiers de l'EMCP étaient opérationnels. Bien que l'assistance qu'ils apportent soit de nature purement technique, leur présence sur l'ensemble du territoire produit l'effet d'une «mission de surveillance masquée» qui contribue à améliorer la sécurité en Albanie. En mai 2000, le ministre délégué à l'Intérieur a indiqué que l'assistance de l'EMCP demeurait indispensable et qu'un accord allait être signé en vue de prolonger son mandat.

89. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont expliqué que des règlements d'application de la loi sur la police nationale avaient été élaborés avec l'assistance de l'EMCP et allaient être soumis à l'examen du gouvernement et du parlement.

[11] En mai 2000, le ministre délégué à l'Intérieur a indiqué que le nombre d'armes recueillies au cours des seuls mois de mars et d'avril 2000 atteignait le nombre d'armes récupérées en 1999.

90. En dépit de ces mesures, le président du Parti démocratique a proposé un pacte national de lutte contre la criminalité, par lequel il appelle à la cohésion de toutes les forces politiques nationales et locales, à la restructuration totale du ministère de l'Ordre public et du parquet, ainsi qu'à l'adoption de nouvelles lois. Selon M. Berisha, ce pacte a été rejeté par le ministre de l'Intérieur. Le point de vue général de la coalition est que, afin d'être examiné, ce pacte devrait être présenté au parlement, qui pourrait alors également vérifier la constitutionalité des propositions telles que la nomination par les partis politiques d'enquêteurs pour les crimes.

91. La corruption serait en augmentation (à l'aéroport de Rinas, un haut fonctionnaire de police a été arrêté le 22 février 1999 accusé de s'être laissé corrompre par des immigrants clandestins). D'après l'opposition, la corruption aurait provoqué une baisse de 40 % des investissements étrangers. Les co-rapporteurs se félicitent donc que l'Albanie ait signé la Convention pénale contre la corruption le 27 janvier 1999 et recommandent que le pays adhère au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), créé en mai 1998 pour contrôler la mise en œuvre de cette convention.

92. Malgré l'adoption, au début du mois de février 1999, d'un Code des douanes détaillé, le trafic de personnes et de biens est en hausse. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont expliqué que le ministère de l'Intérieur avait pris des mesures visant à multiplier et renforcer les contrôles de police tant aux postes frontières terrestres que dans les ports et les aéroports. Ces mesures se sont parallèlement traduites par le remplacement d'un certain nombre de fonctionnaires de la police et des douanes impliqués dans des malversations. Des accords ont été conclus avec la Grèce et l'Italie ainsi qu'avec d'autres pays voisins pour lutter contre ce trafic. Le ministère de l'Intérieur a également mis en place des contrôles sur les grands axes routiers albanais.

L'affaire Hajdari

93. Nonobstant le travail accompli par une équipe de sept enquêteurs du parquet, l'enquête sur l'assassinat de M. Hajdari, l'un des dirigeants du Parti démocratique, n'a pas beaucoup avancé. En juillet 1999, le Procureur général a expliqué que les recherches effectuées immédiatement après cet attentat avaient été gênées par le manque de coopération des principaux témoins, soit que ceux-ci ne souhaitent pas parler, soit qu'ils aient fait l'objet d'intimidations, l'interrogation de certaines personnes ayant pu jouer un rôle important dans cette affaire et résidant dans le nord-est du pays ou à l'étranger étant par ailleurs difficile.

94. Dans leurs observations du 18 février 2000, les autorités albanaises ont expliqué que les services du Parquet menaient une enquête avec l'assistance internationale. Cette enquête se poursuit actuellement, quoiqu'à un rythme lent. Les services du Procureur sont d'avis que cette lenteur est due au refus de témoigner des dirigeants du Parti démocratique.

95. Dans ce contexte, le Parti démocratique a préparé une proposition de loi visant à créer une commission d'enquête indépendante, dont il nommerait lui-même le directeur, pour instruire le meurtre de M. Hajdari. Bien que le Premier ministre n'ait pas rejeté cette proposition, certains membres de la coalition au pouvoir ont souligné que toute enquête relève de la responsabilité exclusive du parquet et que les propositions de loi doivent, en tout état de cause, être débattues au parlement.

96. Dans une première réaction, l'OSCE et le Conseil de l'Europe ont tous deux relevé que certaines parties de la proposition de loi du Parti démocratique seraient incompatibles avec la Constitution albanaise.

97. Les co-rapporteurs tiennent à rappeler ici la Recommandation 1386 du 24 septembre 1998, par laquelle l'Assemblée parlementaire a fermement condamné le meurtre de M. Azem Hajdari et de son garde du corps, et appelé les autorités albanaises à prouver à la communauté internationale qu'elles font tout pour traduire en justice aussi rapidement que possible les responsables de ce crime et pour autoriser la conduite d'une enquête internationale indépendante. Les co-rapporteurs prient instamment les autorités concernées d'appliquer cette recommandation sans plus temporiser.

Les médias

98. En juillet 1999, l'Albanie comptait 30 chaînes de télévision et 30 chaînes de radio privées. En mai 2000, les co-rapporteurs ont appris que 130 chaînes privées de radio et de télévision avaient demandé des autorisations d'émettre.

99. Une nouvelle loi sur les médias électroniques a été adoptée le 30 septembre 1998. Elle a été rédigée avec l'aide du Conseil de l'Europe et devrait, d'après M. Freimut Duve, représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, permettre de créer des conditions favorables à l'indépendance éditoriale des médias électroniques et aboutir à un système équitable de diffusion publique.

100. En février 1999, les représentants des médias déclaraient se réjouir de l'adoption de cette loi, en exprimant le souhait qu'elle soit effectivement appliquée et que le Conseil national de l'audiovisuel devienne opérationnel; cette loi transformera la télévision d'Etat en une télévision publique indépendante et réglementera la délivrance de licences d'exploitation.

101. En juillet 1999, le ministre de l'Information indiquait que la transformation de la télévision d'Etat en une télévision publique nécessiterait d'importants moyens financiers, la formation de personnel et, surtout, un changement des mentalités. Le Conseil national de l'audiovisuel compte quinze membres, dont dix représentants du public, trois membres désignés par l'opposition, un par la minorité grecque et un par le Président de la République. En mai 2000, l'opposition n'occupait toujours pas les trois sièges qui lui avaient été attribués, paralysant ainsi une partie des activités du Conseil national de l'audiovisuel.

102. D'autres problèmes surgissent en outre de la contradiction entre, d'une part, les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui souhaite la privatisation du marché de l'audiovisuel et, d'autre part, les conventions du Conseil de l'Europe, qui visent à imposer un quota de programmes européens. De plus, l'Albanie ne s'est vu attribuer que quatre fréquences, en dépit de ses demandes tendant à obtenir deux fréquences supplémentaires.

103. Les médias constatent avec satisfaction que les journalistes ne sont plus emprisonnés ou agressés physiquement en raison de leurs activités professionnelles; ils déplorent toutefois que, comme tous les citoyens albanais, les journalistes soient gênés dans leur travail par l'insécurité générale qui règne dans le pays. En juillet 1999, les dix quotidiens existants n'étaient diffusés que sur 40 % du territoire national, et leur tirage avait, selon les informations communiquées alors, chuté de 85 000 à 75 000 exemplaires. Les journalistes se plaignent aussi des impôts très élevés auxquels ils sont assujettis, en dépit d'un accord signé sous les auspices du Conseil de l'Europe.

104. En juillet 1999, le nouveau ministre de l'Information indiquait qu'on ne connaissait que deux cas de journalistes persécutés; c'était en septembre 1998, et les intéressés étaient persécutés non pas pour ce qu'ils avaient écrit, mais en raison de leur participation supposée à l'occupation d'un studio de télévision. Du reste, les procédures judiciaires intentées par des fonctionnaires à l'encontre de ces journalistes n'ont pas abouti. En ce qui concerne les impôts, ils ne sont pas plus élevés qu'ailleurs et près de 50% des médias albanais reçoivent des subventions de l'Etat. La presse écrite doit faire face à des coûts élevés dus à la concurrence de 30 chaînes privées de télévisions.

105. Le ministre indiquait par ailleurs que le gouvernement poursuivait une politique de transparence, basée sur les dispositions constitutionnelles relatives à la liberté d'expression et au droit à l'information. Le parlement avait adopté, le 3 juin 1999, une nouvelle loi sur le droit à l'information, prévoyant l'accès aux documents officiels. Chaque ministère disposait de son service d'information, et leurs porte parole se rencontraient une fois par semaine pour préparer l'accès des journalistes aux informations concernant le gouvernement. Pendant le conflit du Kosovo, un bulletin quotidien faisant le point de toutes les informations disponibles sur l'aide humanitaire aux réfugiés était publié à l'intention des quelque 3 000 journalistes présents en Albanie.

106. En mai 2000 a été adoptée une loi sur la protection des données personnelles; celle-ci est conforme à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des données à caractère personnel.

107. En mai 2000, une loi sur la presse était par ailleurs en préparation, en coopération avec le Conseil de l'Europe; celle-ci doit remplacer la Loi de 1993, abrogée en septembre 1997. Une législation sur le droit d'auteur et les fréquences de diffusion est également en cours d'élaboration.

L'avocat du peuple

108. A la suite de l'adoption, en février 1999, d'une loi instituant un Avocat du peuple, les co-rapporteurs se félicitent de l'élection, par le Parlement, le 17 février 2000, d'un médiateur, M. Emir Objani. En mai 2000, les médiateurs adjoints ont indiqué que, dans l'attente de pouvoir disposer de locaux appropriés, le Médiateur organisait ses services, recrutait du personnel et avait lancé une campagne de sensibilisation. Bien que cet organe ne soit pas encore opérationnel, plusieurs requêtes lui ont déjà été adressées.

Autonomie locale et régionale

109. Des élections locales ont eu lieu en Albanie le 20 octobre 1996. La délégation envoyée par le Conseil de l'Europe, constituée de membres de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, a estimé que ces élections ont été libres et régulières et qu'elles reflétaient la volonté du corps électoral[12].

110. Lors de ces élections, 90 % des villes, 86 % des communes rurales et 53 % des conseils régionaux ont été conquis par le Parti démocratique. Compte tenu des lourdeurs du dialogue politique au niveau national – dont on espère qu'il s'améliorera rapidement, voir paragraphe 35 ci-dessus –, les co-rapporteurs se félicitent de l'amélioration des relations entre le pouvoir central et les autorités locales et notamment de la création, par le ministère des Collectivités locales et des Associations des collectivités locales, d'une «plate-forme de décentralisation»; ils engagent les deux parties à poursuivre leurs efforts sur la voie de la décentralisation et de l'autonomie locale.

111. Le 11 novembre 1999, l'Albanie a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale. Elle a également adopté une stratégie nationale de décentralisation.

112. Conformément à la nouvelle Constitution, les conseils municipaux seront élus au suffrage direct, alors que les conseils régionaux seront élus au suffrage indirect par les conseils municipaux.

113. A la demande du ministère albanais des Collectivités locales, la Présence de l'OSCE en Albanie et d'autres instances, dont le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, ont

[12] Voir le Rapport d'information sur les élections locales en Albanie, Rapport d'activité, Doc. 7699, addendum I.

lancé un projet qui a pour but d'analyser les propositions faites par les experts internationaux en matière de pouvoirs locaux.

114. Des élections locales doivent se dérouler en Albanie au mois d'octobre prochain. Le Gouvernement en a entamé les préparatifs en coopération avec des experts internationaux; il s'agit de réviser la procédure électorale et d'adopter une législation électorale conforme à la nouvelle constitution et aux normes internationales. Le projet de nouvelle loi électorale, élaboré par le Gouvernement, a été examiné et modifié par un Groupe de travail créé à l'initiative de l'OSCE et rassemblant des représentants des partis de la coalition au pouvoir et de l'opposition, des représentants d'organisations internationales ainsi que des experts (parmi lesquels des experts du Conseil de l'Europe et de la Commission de Venise). Tous les amendements proposés dans les délais convenus (soit avant le 7 avril 2000) par les représentants de l'opposition n'ont pas été acceptées, et ces derniers ont boycotté plusieurs réunions. La nouvelle Loi électorale a été adoptée par le Parlement le 8 mai 2000 en l'absence de l'opposition.

115. Une Commission électorale centrale (CEC) permanente et indépendante a en outre été créée l'été dernier pour remplacer, conformément à la nouvelle Constitution, la précédente commission bi-partisane. La nouvelle commission mise en place n'est pour l'instant que provisoire; sur les sept membres prévus, deux ont démissionné et le second membre dont la désignation incombe au Parlement n'a pas encore été nommé. L'opposition conteste la désignation de trois membres par le Conseil supérieur de la magistrature, présidé par le Président de la République, lequel peut également désigner, en sa qualité, deux membres. Par ailleurs, la CEC ne dispose pas d'un règlement statutaire précisant ses compétences. Le processus est aujourd'hui dans l'impasse en raison d'un désaccord au sein du Gouvernement quant aux compétences de cette commission, mais surtout en raison d'un désaccord entre le Gouvernement et l'opposition quant à la procédure de désignation et à l'actuelle composition de cet organe.

116. En mai 2000, le Président du Parti démocratique a indiqué que son parti ne boycotterait pas les élections locales. Des représentants de certains partis d'opposition ont toutefois menacé de boycotter ces élections si aucune réponse n'était apportée à leurs préoccupations. Les co-rapporteurs réprouvent de telles menaces et invitent toutes les forces politiques à trouver un compromis acceptable afin de ne pas remettre en cause le succès de ces élections locales importantes. Les co-rapporteurs se félicitent de la décision prise par la majorité de donner suite à la demande de l'opposition visant à confier aux collectivités locales l'enregistrement des électeurs et l'établissement des listes électorales.

C. REMARQUES FINALES

117. Les co-rapporteurs tiennent à rendre hommage au peuple albanais et aux autorités, au Président, au gouvernement, au parlement, aux partis d'opposition et à la coalition au pouvoir, pour leur attitude pendant la crise du Kosovo, pour leur retenue et leur détermination à n'intervenir en aucune manière dans ce conflit, pour leur hospitalité et leur volonté de donner la priorité à l'assistance humanitaire aux flots de réfugiés qui franchissaient les frontières, ainsi que pour leur coopération avec la communauté internationale.

118. Cette coopération avec la communauté internationale a été exemplaire avant, pendant et après le conflit du Kosovo, que ce soit avec l'Otan, l'AFOR, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, l'Union de l'Europe occidentale, le HCR, le PNUD, la Banque mondiale[13], le FMI et

[13] Le 19 juillet 1999, un accord de prêt portant sur un montant de 40 millions de dollars des Etats-Unis a été signé à Tirana. L'encours des prêts consentis à l'Albanie par la Banque mondiale depuis 1991 s'élève à 482 millions de dollars.

d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non, qui se sont efforcées d'aider l'Albanie à résoudre les nombreux problèmes auxquels elle était confrontée.

119. Les Albanais doivent cependant comprendre que l'attention se focalise désormais sur Priština, que les activités de la communauté internationale viseront en priorité le Kosovo et que l'Albanie devra reprendre les choses en main. Cela ne signifie pas l'arrêt de l'assistance internationale dont elle bénéficie actuellement: le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'Union européenne et l'Union de l'Europe occidentale poursuivront leurs programmes d'assistance. Le HCR mènera à terme son programme de rapatriement et aidera à régulariser la situation des immigrants clandestins. L'AFOR pourrait rester sur place aussi longtemps que le HCR sera présent, et l'Otan a cantonné sur place 1 300 hommes pour assurer le soutien logistique de ses forces au Kosovo. Néanmoins, les autorités albanaises doivent expliquer à leurs citoyens que le Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est mis sur pied par la communauté internationale est destiné à servir de cadre au rétablissement de la stabilité et de la prospérité dans la région; certes, la communauté internationale fournira son assistance pour la mise en œuvre de ce pacte, mais l'essentiel du travail n'en devra pas moins être fourni par les Albanais eux-mêmes. Tous les partis politiques doivent unir leurs forces pour saisir cette occasion unique et faire en sorte que l'Albanie défende ses propres intérêts dans la reconstruction des Balkans. De réactive, l'Albanie doit devenir pro-active.

120. Concernant la procédure, les co-rapporteurs comprennent et acceptent parfaitement que les autorités albanaises aient choisi, pendant la crise du Kosovo, de donner la priorité à leurs obligations humanitaires envers les réfugiés et populations déplacées du Kosovo et qu'elles aient suspendu les actions visant à honorer les autres engagements énumérés dans l'Avis n° 189 (1995). Parallèlement à la mise en œuvre du Pacte de stabilité, l'Albanie doit maintenant reprendre ses efforts en vue de respecter le restant des obligations et engagements qu'elle a souscrits en tant que membre du Conseil de l'Europe.

121. Les co-rapporteurs se félicitent des progrès substantiels réalisés sur un certain nombre de points, tels que l'approbation d'une nouvelle Constitution, l'abolition *de facto* de la peine de mort, la ratification de conventions, la mise en œuvre de lois existantes et la préparation de nouvelles lois relatives. Les domaines concernés sont l'indépendance de la magistrature, les médias, l'Avocat du peuple, ou encore la coopération à la procédure de suivi, et tout particulièrement la reprise du dialogue politique.

122. Les co-rapporteurs tiennent aussi à souligner que les améliorations constatées sur d'autres points importants ne sont pas encore suffisantes pour qu'ils recommandent qu'on mette un terme à la procédure de suivi. Le dialogue politique a certes été renoué, mais il doit encore être consolidé, pratiqué et intensifié afin d'assurer le fonctionnement satisfaisant de la démocratie albanaise. Il convient en outre de s'employer énergiquement à promouvoir la reprise économique et d'améliorer la sécurité. La réforme du pouvoir judiciaire doit être menée à bonne fin et la lutte contre la criminalité et la corruption doit être plus efficace.

123. Afin d'apporter une assistance et des conseils supplémentaires dans ce processus de consolidation de la stabilité démocratique et d'aider l'Albanie à parfaire le respect de ses obligations et engagements, l'Assemblée parlementaire devraient suivre étroitement l'évolution de la situation en Albanie, y inclus de la mise en œuvre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

124. Les co-rapporteurs souhaitent vivement, en particulier, que les prochaines élections locales et législatives qui doivent respectivement se tenir en Albanie en octobre 2000 et juin 2001 se déroulent conformément à la nouvelle loi électorale, qu'elles soient équitables et libres, et que leurs résultats soient acceptés par tous les partis politiques.

125. C'est à la lumière des résultats de ces élections et des nouvelles mesures législatives et administratives adoptées que les co-rapporteurs seront en mesure de formuler un avis à l'attention de l'Assemblée parlementaire sur l'opportunité de considérer que l'Albanie a respecté ses obligations et engagements en tant qu'Etat membre du Conseil de l'Europe, et si, par conséquent, il est possible de mettre un terme à la procédure de suivi relative à ce pays.

ANNEXE I

Liste des textes adoptés par l'Assemblée parlementaire concernant l'Albanie

(Statut d'invité spécial depuis le 25 novembre 1991)

Demande présentée par M. Alfred SERREQI, ministre des Affaires étrangères de l'Albanie, au Secrétaire Général, le 4 mai 1992.

Doc 6406 Addendum II Rapport d'information sur les élections parlementaires en Albanie (31 mars - 7 et 14 avril 1991) (Rapporteurs: MM. PFUHL et BOWDEN)

Doc 6603 Addendum I Rapport d'information sur les élections en Albanie (22 et 29 mars 1992) (Rapporteur: M. Stig GUSTAFSSON, Suède, Soc. dém.)

Doc 6638 Demande d'avis du Comité des Ministres à l'Assemblée sur l'adhésion de l'Albanie au Conseil de l'Europe **Résolution (92) 9** sur l'Albanie (adoptée par le Comité des Ministres le 21 mai 1992 à la 476e réunion des Délégués des Ministres)

AS/Bur/Albania (44) 1 Rapport sur les droits de l'homme dans la République albanaise établie par M. Loukis G. LOUCAIDES, membre de la Commission européenne des Droits de l'Homme et M. Jerzy MAKARCZYK, juge à la Cour européenne des Droits de l'Homme

Doc 7304 Rapport sur la demande d'adhésion de l'Albanie au Conseil de l'Europe (Rapporteur: M KELCHTERMANS, Belgique, Groupe du parti populaire européen) (AS/Pol)

Doc 7338 Avis sur la demande d'adhésion de l'Albanie au Conseil de l'Europe (Rapporteur: M. COLUMBERG, Suisse, Groupe du Parti populaire européen) (AS/Jur)

Doc 7339 Avis sur la demande d'adhésion de l'Albanie au Conseil de l'Europe (Rapporteur: M. RUFFY, Suisse, Groupe socialiste) (AS/NM)

Avis n° 189 relatif à la demande d'adhésion de l'Albanie au Conseil de l'Europe (adopté par l'Assemblée le 29 juin 1995 (22e séance))

Doc 7362 Communication du Comité des Ministres **Résolution (95) 8** invitant l'Albanie à devenir membre du Conseil de l'Europe (adoptée par le Comité des Ministres le 10 juillet 1995 à la 541ème bis réunion des Délégués des Ministres.

Ratification du statut: 13 juillet 1995

* * *

Doc 7587 Rapport sur les élections législatives récentes en Albanie (Rapporteur: Lord FINSBERG, Royaume-Uni, Groupe des démocrates européens)

Doc 7592 Avis sur les élections législatives récentes en Albanie (Rapporteur: M. COLUMBERG, Suisse, Groupe du Parti populaire européen)

Res 1095 (1996) Elections législatives récentes en Albanie (adoptée par l'Assemblée Parlementaire le 26 juin 1996 à sa 21e séance).

Directive 524 (1996) Elections législatives récentes en Albanie (adoptée par l'Assemblée Parlementaire le 26 juin 1996 à sa 21e séance).

Doc 7633 Addendum III Rapport d'information sur l'Albanie (Rapporteur: M. RUFFY, Suisse, Groupe socialiste)

Doc 7699 Addendum I Addendum I au rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission Permanente – Rapport d'information sur les élections locales en Albanie (20-27 octobre 1996) (Rapporteur: Sir Russell JOHNSTON, Royaume-Uni, Groupe Libéral, Démocrate et réformateur).

* * *

Rec 1312, Res 1114 (1997) sur le respect des obligations et engagements contractés par l'Albanie **Doc 7716** (Rapporteur: M. COLUMBERG, Suisse, Groupe du Parti populaire européen) (adoptées par l'Assemblée parlementaire le 29 janvier 1997 à sa 5e séance) **Doc 7738** Avis sur le respect des obligations et engagements contractés par l'Albanie (Rapporteur: M. VAN DER LINDEN, Pays-Bas, Groupe du parti populaire européen) (AS/Pol)

AS/Bur/Alb (1997) 01 Commission ad hoc de l'enquête de l'état d'urgence en Albanie – Rapport d'information sur la visite à Tirana (6-7 mars 1997)

Recommandation 1316 (1997) sur l'état d'urgence en Albanie (adoptée par la Commission Permanente le 19 mars 1997) **Doc 7780** (Rapporteur: M. VAN DER LINDEN) (AS/Pol)

Rec 1328 (1997) relative à l'état d'urgence en Albanie **Doc 7806** (Rapporteur: M. VAN DER LINDEN) (AS/Pol) **Doc 7807** Avis (Rapporteur: M. IWINSKI) (AS/PR) **Doc 7810** Avis (Rapporteur: M. RUFFY) (AS/NM) – CR 1997/15
Dir 532 (1997) relative à l'état d'urgence en Albanie – **Doc 7806** (Rapporteur: M. VAN DER LINDEN) - CR 1997/15

Doc 7830 Addendum II Rapport d'information sur la visite de la commission ad hoc des présidents des groupes politiques en Albanie (4-5 mai 1997) (Rapporteur: M. Peter SCHIEDER, Autriche, Groupe socialiste)

AS/Bur/AHALB (1997) 4
Doc 7902 Addendum I Rapport d'information sur les élections législatives en Albanie (29 juin et 6 juillet 1997) (Rapporteur: M. HADJIDEMETRIOU)

Rés 1133 (1997) Situation en Albanie **Doc 7892** (Rapporteur: M. VAN DER LINDEN, Pays-Bas, Groupe du parti populaire européen (AS/Pol))

AS/Bur/AHGP (1997) 5 Projet de rapport sur la visite en Albanie (19-21 novembre 1997) (Rapporteur: Lord RUSSELL-JOHNSTON, Royaume-Uni, Groupe Libéral, Démocrate et réformateur)

Doc 7978 Addendum II au Rapport d'activité Visite en Albanie de la commission ad hoc des présidents des groupes politiques (19-21 novembre 1997) (Rapporteur: Lord RUSSELL-JOHNSTON, Royaume-Uni, Groupe Libéral, Démocrate et réformateur)

Doc 7978 Addendum IV au Rapport d'activité Mission triparlementaire en Albanie (22-23 janvier 1998) (Mme Leni FISCHER, Présidente de l'Assemblée)

AS/Bur (1998) 90
Doc 8195 Addendum I au Rapport d'activité Deuxième mission triparlementaire en Albanie (29 – 30 juin 1998) (Rapporteurs: M. René VAN DER LINDEN, Pays-Bas, Groupe des démocrates européens et M. Jordi SOLE TURA, Espagne, Groupe socialiste)

Rec 1386 (1998) Derniers développements en Albanie – **Doc 8208** (Rapporteur: M. Van der Linden) – CR 1998/31

Doc 8211 rév. Déclaration conjointe Conseil de l'Europe-UE-OSCE-UEO sur l'Albanie

Doc 8292 Addendum III Rapport d'information sur le référendum en Albanie (22 novembre 1998) (Rapporteurs: M. Victor RUFFY, Suisse, Groupe socialiste et M. Charles-Ferdinand Nothomb, Belgique, Groupe du parti populaire européen)

Rec 1398 (1999) Situation des enfants en Albanie – **Doc 8284** (Mme Pozza Tasca) – CR 1999/8

Dir 548 (1999) Emergence d'une "culture de l'enfant" en Albanie – **Doc 8284** (Mme Pozza Tasca) – CR 1999/8

ANNEXE II

Programme de la visite en Albanie (24-26 février 1999)

Mercredi 24 février

Après-midi	Arrivée de la délégation à l'aéroport de Rinas
16h00	Réunion avec les ambassadeurs, le chef de la présence de l'OSCE en Albanie et le représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
17h00	Réunion avec les chefs des principaux partis politiques
19h00	Réunion avec le Président du Parlement, Dr Skender Gjinushi
20h30	Dîner de travail avec la délégation albanaise auprès de l'Assemblée Parlementaire

Jeudi 25 février

8h30	Réunion avec le chef de l'opposition, Dr Sali Berisha
10h00	Réunion avec les représentants des média
11h00	Réunion avec le Président de la Cour de Cassation, M. Avni Shehu
12h00	Réunion avec le Procureur général, M. Arben Rakipi
16h30	Réunion avec le Président de la Cour Constitutionnelle, M. Abdiu
17h30	Réunion avec le ministre de l'Intérieur, M. Petro Koci
18h30	Réunion avec le ministre de la Justice, M. Thimio Kondi
20h00	Réunion avec le représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Andreas Papaconstantinou

Vendredi 26 février

9h00	Réunion avec le ministre des Affaires étrangères, M. Paskal Milo
10h00	Réunion avec le Premier Ministre, M. Pandeli Majko
11h00	Réunion avec le Président de la République d'Albanie, M. Rexhep Meidani
Après-midi	Départ

ANNEXE III

Programme de la visite en Albanie (5-7 juillet 1999)

Lundi 5 juillet

Après-midi	Arrivée de la délégation à l'aéroport de Rinas
18 h 00	Réunion avec M. Namik Dokle, vice président du parlement, chef de la délégation albanaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (réunion dans les locaux du parlement)
19 h 00	Réunion avec M. Sokol Como, ministre délégué auprès du ministre de la Justice (ministère de la Justice)
20 h 30	Dîner de travail offert par M. Namik Dokle. Sont conviés à ce dîner M. Sole Tura, M. Smorawiński, M. Eörsi, M^me^ Akant, M. Genc Pollo, M. Jonuz Begaj, M.Haxhi Aliko et M. Leon Shestani (villa 31)

Mardi 6 juillet

9 h 00	Réunion avec M. Musa Ulqini, ministre de l'Information (Conseil des ministres)
10 h 00	Réunion avec M. Spartak Poci, ministre de l'Ordre public (ministère de l'Ordre public)
11 h 00	Réunion avec M. Paskal Milo, ministre des Affaires étrangères (ministère des Affaires étrangères)
12 h 00	Réunion avec M. Pandeli Majko, Premier ministre (Conseil des ministres)
13 h 00	Réunion avec M. Arben Rakipi, procureur général (dans ses bureaux)
Déjeuner libre	
14 h 30-15 h 30	Réunion avec M. Vasil Melo, M. Skender Gjinushi et M. Neritan Ceka, représentants des partis de la coalition au pouvoir (Bureau du Conseil de l'Europe)
16 h 00-17 h 00	Réunion avec M. Zef Bushati, M. Teodor Laco et M. Remzi Ndreu, représentants de «l'Union pour la démocratie» (Bureau du Conseil de l'Europe)
17 h 00-18 h 00	Réunion avec M. Sali Berisha, président du Parti démocratique (Bureau du Conseil de l'Europe)
18 h 00-19 h 30	Réunion avec M. Micheal Peretti (UE), M. Hasim Uktan (HCR), M. Daan Everts (OSCE), M. Alain Labrot (EMCP) et M. John Reith (Afor) (Bureau du Conseil de l'Europe)
20 h 00	Dîner de travail avec les ambassadeurs de France, de Suisse, de Pologne, de Hongrie, d'Allemagne, d'Autriche et le chargé d'affaires italien, offert par la représentante spéciale du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe

Vendredi 7 juillet

10 h 00	Réunion avec M. Fehmi Abdiu, président de la Cour constitutionnelle
11 h 00	Réunion avec M. Rexhep Meidani, Président de la République
Après-midi	Départ

ANNEXE IV

Programme de la visite en Albanie (24-28 mai 2000)

Mercredi 24 mai

Après-midi	Arrivée de la délégation à l'aéroport de Rinas
18.00	Réunion avec M. Robert Owen, Chef adjoint de la Présence de l'OSCE et M. Micheal Peretti, Chef de la Délégation de la Commission européenne

Jeudi 25 mai

7.00	Départ pour Shkodra
10.30	Réunion avec M. Gjok Jaku, Préfet du district de Shkodra
11.30	Réunion avec M. Bahri Borici, Maire de Shkodra
12.45	Réunion avec M. Arben Zylyftari, Chef de la police
13.45	Réunion avec M. Dashmir Dini, Président du Parti Socialiste
14.30	Réunion avec M. Astrit Bushati, P¨résident du Parti Démocratique
16.00	Retour à Tirana
19.00	Réunion avec M. Mario Bova, Ambassadeur de l'Italie et M. Robert Owen, Chef adjoint de la Présence de l'OSCE

Vendredi 26 mai

09.00	Réunion avec MM. Spartak Poçi et Sabri Lapi, juges auprès de la Cour Constitutionnelle
10.00	Réunion avec le Ministre de la Justice, M. Ilir Panda
11.00	Réunion avec le Vice-Ministre des Affaires étrangères, M. Pellumb Xhufi
12.00	Réunion avec le Vice-Ministre de l'Ordre Public, M. Bajram Yzeiri
13.00	Réunion avec le Président de la délégation albanaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, M. Namik Dokle
14.00	Réunion avec MM. Jorgo Dhrami et Agron Caushi, Ombudsmen adjoints
18.00	Réunion avec le Ministre d'Etat, M. Ilir Zeta
18.45	Réunion avec le Président de la République, M. Rexhep Meidani
20.00	Dîner de travail avec de la délégation albanaise auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Samedi 27 mai

10.00	Réunion avec des représentants du Parti Socialiste
11.00	Réunion avec M. Sali Berisha, Président du Parti Démocratique et d'autres représentants
12.00	Représentants des médias

Dimanche 28 mai

Départ de l'aéroport de Rinas

ANNEXE V

Rapport annuel des Activités pour le Développement et la Consolidation de la Stabilité Démocratique 1999 à l'égard de l'Albanie (ADACS)[14]

INTRODUCTION

Suite à la définition de priorités par le Comité des Ministres, un programme très ambitieux, comportant plus de 160 activités a été développé en 1999 pour l'Albanie. Le Conseil de l'Europe a mis notamment l'accent sur des activités visant à mettre la législation en conformité avec la nouvelle Constitution, adoptée en novembre 1998 et avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Le troisième Programme commun entre la Commission européenne et le Conseil de l'Europe pour l'Albanie a joué un rôle essentiel, en raison de ses activités destinées à encourager la réforme du système juridique. Le Conseil de l'Europe a aidé à rédiger un certain nombre de lois essentielles comme la loi sur la Cour suprême, la loi électorale et la loi sur la police d'Etat. Il a participé à l'examen des compétences des juges en mai 1999 et organisé deux grandes conférences sur la réforme du système juridique albanais en 1999 (les 18-19 janvier à Strasbourg et les 18-19 novembre à Tirana).

Cependant la guerre du Kosovo qui a commencé le 24 mars 1999, a conduit le Conseil à réorienter son action pour aider l'Albanie à faire face à l'afflux de quelque 450 000 réfugiés. L'Organisation a proposé d'aider avec le contrôle de l'enregistrement des réfugiés et de la délivrance de cartes d'identité. Elle a mené des actions de sensibilisation et de formation à l'intention d'ONG intéressées par les violations des droits de l'homme, proposé de contribuer à l'éducation d'enfants kosovars et pris des mesures contre la traite de femmes.

Le Bureau du Secrétariat de Tirana a continué de jouer un rôle très important en matière de coopération avec l'Albanie, notamment en période de crise (comme en septembre 1998). M. Andreas PAPACONSTANTINOU a achevé le 31 mars 1999 son mandat de représentant spécial du Secrétaire Général en Albanie. Mme Reyhan AKANT lui a succédé jusqu'au 31 décembre 1999.

La plupart des obligations et engagements pris par l'Albanie lorsqu'elle a adhéré au Conseil en 1995 ont maintenant été satisfaits. En particulier, le Parlement albanais a ratifié le 3 juin 1999 la Convention cadre pour la protection des minorités nationales et le 11 novembre 1999 la Charte européenne de l'autonomie locale.

Une obligation importante que l'Albanie doit encore honorer est la signature et la ratification du Protocole N° 6 à la Convention européenne des droits de l'homme. Le 10 décembre 1999 pourtant, à la suite d'une requête pour interprétation déposée par la Cour suprême, la Cour constitutionnelle d'Albanie a déclaré anticonstitutionnelle la peine de mort. Etant donné cette évolution favorable, le Conseil de l'Europe a commencé à préparer une grande campagne de sensibilisation contre la peine de mort.

Droits de l'homme

10-16/04/1999 – Mission préliminaire pour évaluer la contribution du Conseil de l'Europe à la protection et à la promotion des Droits de l'Homme dans le contexte de la crise des réfugiés du Kosovo.

26-30/04/1999, Tirana – Cours de formation en matière de droits de l'homme pour étudiants et professeurs à l'Ecole de la Magistrature.

26/04-31/05/1999 – Programme de formation pour les membres d'ONG albanaises sur des techniques d'enquêtes avec des réfugiés kosovars sur des questions de violation des Droits de l'Homme.

03-04/05/1999, Strasbourg – Visite d'étude du ministre du Travail et des Affaires sociales d'Albanie dans le contexte de la préparation de la ratification de la Charte sociale européenne révisée.

[14] Document préparé par la Direction Générale des Affaires Politiques et publié en février 2000

Programme commun CE/CdE

12-16/04/1999, Paris – Visite d'étude de deux agents albanais à Paris dans le cadre de l'initiative "Police et Droits de l'Homme 1997-2000".

08-10/11/1999, Strasbourg – Visite d'étude de l'Agent du Gouvernement d'Albanie, dans le cadre de l'assistance apportée au bureau de l'Agent du Gouvernement d'Albanie devant la Cour européenne des Droits de l'Homme.

Contribution volontaire

08-10/04/1999, Tirana – Conference sur «le Combat de la police pour la violence contre les femmes».

05/07/1999, Elbasan – Programme de formation sur l'évaluation et la documentation des violations de droits de l'homme pour des membres des ONG albanaises.

20-22/07/1999, Tirana – Atelier sur les techniques des projets de rapport sur les violations des droits de l'homme pour des membres des ONG albanaises.

Egalité

Mai-août 1999 – Campagne de prévention contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, et en particulier des femmes et des filles, y compris dans les camps de réfugiés.

13-14/12/1999, Tirana – Séminaire sur la prévention de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.

Médias

04/10/1999, Tirana – Mission d'experts auprès du Conseil National de Radio-Télévision d'Albanie ayant pour but l'etablissement de son secrétariat.

23-24/11/1999, Tirana – Séminaire sur la liberté d'expression, à l'intention des décideurs politiques dans le domaine des médias et des fonctionnaires chargés des relations publiques.

Programme de formation des professionnels des médias

01/05-31/12/1999, Tirana – Contribution à un programme de formation pour des jeunes journalistes, organisé par le Réseau Alternatif d'Information (AIM).

10-12/11/1999, Tirana – Contribution à un séminaire sur l'accès à l'information, organisé en coopération avec le Centre Européen de Journalisme.

Enseignement

07/01/1999, Vienne – Séminaire pour des multiplicateurs albanais (réunion préparatoire).

14-21/03/1999, 27-29/03/1999, Tirana et Vienne – Changement démocratique en Albanie: initiative ancrée dans l'école et la communauté locale. Activités de formation.

07-12/04/1999, Vienne – Changement démocratique en Albanie: initiative ancrée dans l'école et la communauté locale. Activités de formation.

19/04/1999, Strasbourg – Changement démocratique en Albanie: initiative ancrée dans l'école et la communauté locale. Réunion de consultation (Albanie, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Kosovo)

17/05/1999, Strasbourg – Changement démocratique en Albanie: initiative ancrée dans l'école et la communauté locale. Réunion du comité directeur.

24/08-03/09/1999, Tirana - Changement démocratique en Albanie: initiative ancrée dans l'école et la communauté locale. Activités de formation.

21-23/09/1999, Tirana – Séminaire sur "l'élaboration de manuels scolaires pour l'enseignement des langues vivantes".

06-8/10/1999, Tirana – Séminaire "la réforme de l'enseignement d'histoire: programme d'études, manuels et formation de professeur".

10/11/1999, Vienne - Changement démocratique en Albanie: initiative ancrée dans l'école et la communauté locale (réunion préparatoire).

25-28/11/1999, Tirana – Visite exploratoire pour le développement d'un site de la citoyenneté.

Jeunesse

27/02/1999–7/03/1999, Durrës – Stage de formation pour responsables d'ONG de jeunesse et fonctionnaires en charge de questions de jeunesse.

02-9/11/1999, Tirana – Assistance à l'élaboration d'un projet de loi sur la jeunesse.

Cohésion sociale

17-18/11/1999, Tirana – Table ronde nationale sur des relations d'intégration et de Communauté en Albanie.

25-26/11/1999, Tirana – Visite d'expert pour assister l'Albanie dans la définition d'un cadre de sécurité sociale compatible avec le Code européen de sécurité sociale.

Pouvoirs locaux

09-10/03/1999, Tirana – Réunion sur la restructuration du Ministère des pouvoirs locaux albanais.

13-18/09/1999, Tirana – Aide à l'élaboration de deux projets de loi: l'un sur l'organisation et le fonctionnement des pouvoirs locaux, l'autre sur le budget des collectivités locales en Albanie.

Coopération avec le CPLRE

16/06-31/07/1999, Albanie – Initiative du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux en Europe visant à apporter une aide aux communes qui accueillent des réfugiés en Albanie.

26/07-15/08/1999, Albanie – Mission d'expert consultant pour le Groupe d'action sur la décentralisation, conduite par le vice-ministre albanais des Collectivités locales.

16-17/11/1999, Tirana – Conférence nationale sur le Plan stratégique albanais pour la décentralisation.

Coopération juridique

26-27/01/1999, Tirana – Séminaire sur le rôle du Ministère de la Justice dans un Etat de droit.
05-06/02/1999, Tirana – Expertise législative sur la rédaction d'une loi dans le domaine de la "protection des données à caractère personnel et droit à l'information de données d'intérêt public".

23-24/02/1999, Tirana – Séminaire sur les aspects d'éthique et d'organisation de la santé dans les prisons.

11-18/04/1999, Tirana – Mesures urgentes pour les réfugiés du Kosovo. Expertise pour la définition du cadre de l'enregistrement des réfugiés et de leur identité.

27/04-04/05/1999, Albanie – Conseil juridique sur l'enregistrement des réfugiés.

17-20/05/1999, Albanie – Expertise juridique sur l'enregistrement des réfugiés au Kosovo.

18/05-09/06/1999, Paris et Strasbourg – Programme de formation pour la Directrice de l'Office des Publications d'Etat à la "Direction des Journaux officiels", et visite au Conseil de l'Europe.

22/06-03/08/1999 – Monitoring du processus d'enregistrement des réfugiés kosovars.

06-09/07/1999, Lisbonne –Visite d'étude sur l'extradition pour un membre du Département des relations extérieures du Ministère de la Justice.

07/1999 – Expertise du projet de statut de la fonction publique.

07/1999, Strasbourg – Visite d'étude pour le Ministre de la Justice d'Albanie.

26-27/08/1999, Vienne – Mission d'experts pour la création d'un curriculum de formation par les greffiers.

16/09/1999, Tirana –Séminaire sur l'établissement de sections pour les mineurs dans les tribunaux.

18-19/11/1999, Tirana – Deuxième conférence sur la réforme du système juridique et judiciaire à Tirana

08-10/12/1999, Tirana – Séminaire sur l'application de la Convention européenne en matière pénale.

Programme commun CE/CdE

18-19/01/1999, Strasbourg – Première conférence sur la réforme du système judiciaire et juridique en Albanie.

18/01-26/02/1999, Strasbourg – Visite d'étude du Directeur des Relations extérieures du Ministère de la Justice.

19-20/2/1999, Tirana – Mission d'experts sur la législation électorale à Tirana.

22-25/02/1999, Tirana – Réunion consacrée à la définition des modalités d'évaluation de la qualification des juges.

24-25/02/1999, Tirana – Séminaire sur les soins de santé en prison.

26/02/1999, Tirana – Réunion du Comité directeur pour la réforme des prisons en Albanie.

15-17/03/1999, Tirana – Réunion d'experts sur "l'organisation du système judiciaire".

18-19/03/1999, Strasbourg – Réunion d'experts sur l'élaboration d'une loi sur le Parquet.

01-02/04/1999, Rome – Réunion d'experts pour la formation du personnel pénitentiaire.

03-04/05/1999, Strasbourg – Réunion d'experts sur l'évaluation de la qualification des juges.
mai 1999 – Expertise du projet de loi sur la police d'Etat.

09/05 et 15/05/1999 – Participation à l'observation de l'examen de qualification des juges.

27-28/05/1999, Strasbourg – Séminaire sur l'exécution des décisions des tribunaux en matière civile et commerciale.

01-02/06/1999, Rome – Réunion d'experts sur le projet de loi sur l'organisation du Ministère de la Justice.

04-05 /06/1999, Tirana – Séminaire sur la réforme de la loi sur la Cour Suprême.

30/05-06/06/1999, Bruxelles – Session de formation pour dix avocats du barreau albanais et un interprète, organisée en coopération avec le "Council of the Bars of the European Community" (CCBE).

12-18/06/1999, Suède – Séjour d'étude pour l'établissement d'un système de traitement des statistiques.

23-30/06/1999, Strasbourg, Stuttgart (D) et Zurich (CH) – Visite d'étude pour 23 étudiants de l'Ecole Nationale de la Magistrature d'Albanie.

16-27/08/1999, Straubing (D) – Séjour d'étude pour le personnel pénitentiaire

09/1999 – Expertise du projet de loi sur la Cour Suprême.

06-07/09/1999, Newbold Reval (RU) –Visite d'étude pour le personnel pénitentiaire.

25/09-01/10/1999, Kaliez (PL) – Séjour d'étude pour le personnel pénitentiaire.

06-15/10/1999, Rome – Séjour d'étude pour le personnel pénitentiaire.

26-28/10/1999, Tirana – Groupe directeur pour la réforme pénitentiaire en Albanie.

01-03/11/1999, Tirana – Réunion du Comité d'experts chargé de réaliser une analyse générale du programme de formation initiale et continue des magistrats.

03-04/12/1999, Tirana – Conférence nationale judiciaire albanaise.

06-08/12/1999, Munich (D) –Visite d'étude pour cinq greffiers de tribunaux d'Albanie.

08-09/12/1999, Tirana – Réunion d'experts sur le projet du code de la famille.

13-15/12/1999, Londres – Visite d'étude sur les médias pour le porte-parole du Ministre de la Justice.

Contribution Volontaire

15/02/1999, Paris– Réunion d'experts sur le projet de loi sur l'organisation du Centre des Publications d'Etat.

Société civile

15-16/10/1999, Tirana – Réunion sur "les partenariats des ONG vers le développement de la démocratie" organisée par le Centre européen d'aide à la vie associative (CEAVA).

Expertises législatives

01-02/06/1999, Rome – Réunion d'expert sur le projet de loi sur l'organisation de Justice en Albanie.

04-05/06/1999, Tirana – Réunion d'experts sur la réforme de la loi sur la Cour Suprême.

Minorités

Programme Commun CE/CdE

14-18/06/1999, Budapest et Prague – Visite d'étude d'une délégation composée de deux représentants albanais dans le but de se familiariser avec le travail et le fonctionnement d'Offices gouvernementaux pour les minorités nationales.

ANNEXE VI

Traités du Conseil de l'Europe signés mais non ratifiés par l'Albanie

STE n°	Traité, date de signature
050	La Convention européenne pour la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition, 9 juin 2000
062	La Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, 9 juin 2000
070	La Convention européenne sur la valeur internationale des jugements répressifs, 9 juin 2000
090	Convention européenne pour la répression du terrorisme, 4 avril 2000
092	L'Accord européen sur la transmission des demandes d'assistance judiciaire, 9 juin 2000
097	Le Protocole additionnel à la Convention européenne dans le domaine de l'information sur le droit étranger, 9 juin 2000
106	Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, 7 mai 1999
132	Convention européenne sur la télévision transfrontière, 2 juillet 1999
135	Convention contre le dopage, 2 février 1995
141	Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime, 4 avril 2000
159	Protocole additionnel à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, 7 mai 1999
163	Charte sociale européenne (révisée), 21 septembre 1998
165	Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, 4 novembre 1999
166	Convention européenne sur la nationalité, 7 mai 1999
169	Protocole n° 2 à la Convention-cadre européenne sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales, 7 mai 1999
173	Convention pénale sur la corruption, 27 janvier 1999
174	Convention civile sur la corruption

Traités du Conseil de l'Europe ratifiés par l'Albanie

STE n°	Traité, date de ratification
001	Statut du Conseil de l'Europe, 13 juillet 1995
002	Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, 4 juin 1998
005	Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 2 octobre 1996
009	Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 2 octobre 1996
010	Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, 4 juin 1998
018	Convention culturelle européenne, 25 juin 1992
022	2e Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, 4 juin 1998
024	Convention européenne d'extradition, 19 mai 1998
030	Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, 4 avril 2000
036	4e Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, 4 juin 1998
044	Protocole n° 2 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, attribuant à la Cour européenne des Droits de l'Homme la compétence de donner des avis consultatifs, 2 octobre 1996
045	Protocole n° 3 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 29, 30 et 34 de la Convention, 2 octobre 1996
046	Protocole n° 4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant dans la Convention et le Protocole n° 1, 2 octobre 1996
055	Protocole n° 5 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, modifiant les articles 22 et 40 de la Convention, 2 octobre 1996
073	Convention européenne sur la transmission des procédures répressives, 4 avril 2000
086	Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, 19 mai 1998
098	2e Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition, 19 mai 1998
099	Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, 4 avril 2000

104 Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 13 janvier 1999

112 Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, 4 avril 2000

117 Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 2 octobre 1996

118 Protocole n° 8 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, 2 octobre 1996

120 Convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives et notamment de matches de football, 28 septembre 1999

122 Charte européenne de l'autonomie locale, 4 avril 2000

126 Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, 2 octobre 1996

137 5e Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, 4 juin 1998

151 Protocole n° 1 à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, 2 octobre 1996

152 Protocole n° 2 à la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, 2 octobre 1996

155 Protocole n° 11 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, portant restructuration du mécanisme de contrôle établi par la Convention, 2 octobre 1996

157 Convention-cadre européenne pour la protection des minorités nationales, 28 septembre 1999

162 6e Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, 4 juin 1998

ANNEXE VII

Situation actuelle en matière de respect des obligations et des engagements

Engagements implicites	Source	Remplis	Mesures prises	Non respectés
Politique à l'égard des minorités	Avis 189 Par. 13		– Lettre du 13.2.95 du président du Parlement albanais – Convention ratifiée	
Accepter l'Etat de droit et l'exercice des droits de l'homme; collaborer à la réalisation des objectifs du CE	Par. 16			
Engagements				
Signer et ratifier la CEDH et protocoles 1, 2 , 4, 7 et 11	Par. 17.i	Ratifiés	CEDH et protocoles ratifiés le 02.10.96	
Signer, ratifier et appliquer le Protocole n° 6 dans un délai de trois ans et appliquer un moratoire	Par. 17.ii	Signé le 04.04.2000	Moratoire de trois ans décrété le 29.06.95	Protocole non ratifié
Signer et ratifier la Convention contre la torture avant un an	Par. 17.iii	Ratifiée le 02.10.96		
Signer et ratifier la Convention sur les minorités avant un an	Par. 17.iv	Ratifiée le 28.09.99		
Liberté d'expression	Par. 17.v		Loi sur les médias électroniques du 30.09.98	
Réformer le ministère public	Par. 17.vi		Projet de loi en préparation	
Indépendance de la magistrature	Par. 17.vii		Loi sur l'organisation du pouvoir judiciaire, décembre 1998	
Créer une commission constituante	Par. 17.viii	Constitution adoptée le 22.11.98	Commission constituante créée en 1997	
Régler pacifiquement les différends internationaux	Par. 17.ix		Coopération totale avec la communauté internationale	
Collaborer au processus de suivi	Par. 17.x		Coopération totale	
Etudier la Charte sociale, la Charte de l'autonomie locale et la Charte des langues minoritaires	Par. 17.xi	Ratifiée le 4.4.2000	Signée le 7.9.98	Ch. Sociale non ratifiée Langues minoritaires non signée
Etudier quatre conventions du CE sur le droit pénal	Par. 17.xii	Ratifiées: Convention d'extradition, d'entraide et sur le Transfèrement		
Signer et ratifier l'Accord sur les privilèges avant un an	Par. 17.xiii	Ratifié le 04.06.98		

Commission chargée du rapport: commission pour le respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Renvoi en commission : Résolution 1115 (1997) du 27 janvier 1997.

Projet de résolution adopté à l'unanimité par la commission le 9 juin 2000.

Membres de la commission : *MM. Mota Amaral (Président), Sole Tura,* Sinka (Vice-Présidents), *Mme Severinsen (Vice-Présidente),* Mme Akgönenç, MM. Atkinson, Attard-Montalto, *Bársony,* Baumel, Bindig, Brunetti, Christodoulides, *Dagys,* Davis, Demetriou, Diana, Dumitrescu, Mme Durrieu, MM. Enright, *Eörsi,* Evangelisti, Eversdijk, *Mme Feric-Vac,* MM. Frey, Frunda, Gjellerod, *Gross, Gürkan,* Gusenbauer, Haraldsson, *Holovaty, Irmer,* Ivanenko, Jansson, *Jaskiernia,* Jurgens, Mme Kautto, MM. Kostytsky, Koulouris, Kuzmickas, van der Linden, Magnusson, *Marmazov,* Moreels, Myrvoll, Nedelciuc, *Mme Nemcova,* MM. Pahor, Pollo, Pollozhani, Mme Poptodorova, M. Ramirez Pery, Mme Ringstad, *MM. Saakashvili, Saglam,* Sehnalova, Shaklein, *Smorawinski, Soendergaard,* Solonari, *Steolea,* Mme Stoyanova, MM. Surjan, *Taylor,* Vahtre, Vella, Weiss, Mme Wohlwend, *M. Zierer.*

N.B. Les noms des membres présents sont indiqués en italique.

Secrétaires de la commission : M. Ausems, M. Dufour, Mme Chatzivassiliou et Mlle Trévisan.